



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LA TOUR D'AIGUES

Date de convocation : 13.06.2023

Date d'affichage : 13.06.2023

Nombre de membres : 27

Afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 27

L'an deux mille vingt- trois et le vingt-deux juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Tour d'Aigues, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal en session ordinaire au mois de juin, sous la présidence de Monsieur François-Xavier GUISS-SPENGLER, Maire

Etaient présents : Mesdames DOMEIZEL - DUMONTIER - GARCIN - KURKDJIAN - REVERSAT - PIGASSOU- BERNAYS - LUCCHINI - RICCI - LAFON Nathalie -LAFOND Martine

Messieurs GUISS-SPENGLER - GAGGIOLI - GARCIA - BOREL - BRANDTNER- GERMAIN - SEGURRA - OLIVE - VIAL - BRETTE

Etaient excusés : MM. AUBOIS (pouvoir à M. GUISS-SPENGLER) - RASTELLO (pouvoir à M. SEGURRA) - GROUILLER (pouvoir à M. BRANDTNER) -MOUREN (pouvoir à M. GAGGIOLI)

Mmes REYNAUD (pouvoir à Mme PIGASSOU) - COUTON (pouvoir à Mme GARCIN)

Secrétaire de séance : Eric SEGURRA

Le quorum est atteint

OBJET DE LA DELIBERATION N° 058-23

Cession de terrain – parcelle cadastrée section H n° 1321 pour partie – Boulevard Saint Roch

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la cave coopérative Valdèze a cédé, à titre gratuit, dans le cadre d'un permis de construire les parcelles cadastrées section H n° 1320 et 1321 pour l'aménagement du boulevard Saint-Roch et de la rue Amédée Ginies. Les travaux de requalification étant, pour l'essentiel, terminés, il apparaît qu'une partie de la parcelle H n° 1321 p de 245 m² n'est pas utile pour l'aménagement des dites voiries. D'ailleurs, cette bande de terre n'a pas été aménagée ni affectée au public. La coopérative Valdèze est intéressée pour acquérir cette emprise dans le cadre de son projet de construction d'un caveau.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de céder cette bande de terre à la coopérative Valdèze pour l'euro symbolique



Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la cession à la cave coopérative Valdèze d'une partie de la parcelle H n° 1321 p de 245 m², pour l'euro symbolique

CHARGE l'Office notarial de La Tour d'Aigues d'établir l'acte à intervenir et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte et tous documents nécessaires à l'accomplissement de la cession

Ainsi fait et délibéré à La Tour d'Aigues, les jour, mois et an susdits

François-Xavier GUI-SPENGLER,
Maire,



Eric SEGURRA,
Secrétaire de séance,

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois